

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29
Date de la convocation : 04/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIÈRE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine, NICOT Damien
Représentés : GOUDOUD Catherine représentée par VERDEME Marylène
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, DUGEAY Pascal est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_044

Objet : Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un avocat et conventions d'honoraires

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que la commune de Feytiat peut être confrontée à des situations qui nécessitent de défendre ses intérêts.

Pour cela, en vertu de l'article L.2122-22, 16°, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil municipal peut légalement déléguer au maire, pendant la durée de son mandat, le droit d'ester en justice pour l'ensemble du contentieux de la commune,

La chambre criminelle de la Cour de cassation (Crim. 4 avril 2023, n°22-83.613) est venue préciser qu'il n'y avait pas lieu de préciser les affaires pour lesquelles le maire a une délégation pour agir en justice, la délibération valant ainsi délégation pour l'ensemble du contentieux de la commune.

Ainsi exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à ester en justice si nécessaire,
- De confier la défense des intérêts de la Commune à Me Amandine DOUNIES,

- D'autoriser le maire à signer les conventions d'honoraires entre Me Amandine DOUNIES et la Commune.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mercredi 10 septembre 2025

Le maire,




Laurent LAFAYE.